



Miralis déclare que ses produits sont fabriqués de matériaux de première qualité et qu'ils sont exempts de défauts qui pourraient les rendre impropres à l'usage auxquels ils sont destinés. Pour nous assurer d'une qualité constante, nous avons mis en place un système de contrôle de la qualité couvrant toutes les phases de la production.

Cette garantie n'est pas transférable et ne couvre pas les dommages que produits utilisés ou installés sur le caisson, tel que le gaz, les appareils électroniques, comptoirs ou accessoires de plomberie pourraient causer. Cette garantie ne couvre aucun dommage causé par les changements relatifs de l'humidité et de la température, infiltration d'eau, lors d'une mauvaise utilisation ou d'un mode d'emploi abusif du produit, installation inadéquate, un manque de précaution, désastre naturel, détérioration du produit résultant de l'usure normale, négligence, dommages causés par le transport, l'entreposage et la manipulation n'étant pas sous le contrôle de Miralis.

Aucun installateur, détaillant, distributeur, agent ou employé n'a l'autorité pour changer, modifier ou prolonger cette garantie.

Si un remplacement ou une réparation est nécessaire et que le matériel ou le modèle est non disponible lors de la demande, Miralis se réserve le droit de le remplacer par un produit similaire ou de qualité comparable, et ce, sans aucune autre responsabilité. Les réclamations doivent être effectuées à l'intérieur de la période de garantie. Les réclamations doivent comprendre une preuve de la résidence d'achat et une preuve de la date d'achat. Pour effectuer la réclamation, veuillez communiquer avec le service à la clientèle au 1.888.696.8607.

Miralis n'est pas responsable des produits perdus, du dommage des produits et des délais de livraison n'étant pas sous le contrôle de Miralis.

Voir les conditions à la page suivante.

200, rue des Fabricants
Saint-Anaclet (Rimouski), Québec G0K 1H0 Canada

Téléphone : 418.723.6686 Sans frais : 1.888.696.8607
Télécopieur : 1.800.391.9217

info@miralis.com
www.miralis.com

Ces termes et conditions énumérés ci-bas doivent être respectés afin d'appliquer cette garantie limitée. La garantie devient nulle et non avenue si l'installation ne respecte pas les normes et standards recommandés par Miralis.

entretien

Cette garantie s'applique si l'entretien des armoires est fait à l'aide de produits spécifiques servant à nettoyer les armoires. L'usage de tout autre produit pourrait en altérer le fini et l'abîmer. Pour les autres produits couverts par cette garantie, l'utilisation d'un linge humide et d'un savon doux est recommandée. Évitez tout produit abrasif et à base de solvant. Assurez-vous de bien enlever tout excédant d'eau sur les caissons et les portes. Pour plus d'informations, veuillez consulter le guide d'entretien fourni avec la cuisine.

température et humidité

Les matériaux utilisés pour la fabrication des armoires sont sensibles aux variations de température et d'humidité relative. Le détaillant doit prendre les mesures appropriées afin d'assurer que les produits soient conservés ou installés dans un environnement où le contrôle de la température et de l'humidité est existant. La température doit être entre 16°C et 26°C avec un taux d'humidité relative entre 45 % et 55 % pour que les produits Miralis soient garantis. La lumière du soleil, la fumée, les produits nettoyants et autres conditions de l'environnement peuvent également altérer la couleur avec le temps. Ces variations sont considérées comme étant naturelles pour ces matériaux et ne sont pas couvertes par cette garantie.

VEUILLEZ CONTACTER MIRALIS POUR LES SPÉCIFICATIONS CONCERNANT LES FINIS ET LES ESSENCES, AINSI QUE POUR LES LIGNES DIRECTRICES POUR L'HUMIDITÉ ET LES SUGGESTIONS D'ENTRETIEN.

gauchissement des portes

Certaines portes peuvent gauchir, si les conditions de température ou d'humidité relative ne sont pas contrôlées en tout temps. Si les portes gauchies ne sont pas rapportées à Miralis dans les 7 jours suivant la date de livraison, celles-ci ne seront pas couvertes par cette présente garantie. Lorsqu'une porte gauchie est signalée à Miralis, un représentant sera assigné à l'inspection de la porte gauchie et à la vérification de l'installation adéquate du caisson. Une porte ayant subi un gauchissement de moins de 1/4" est considérée comme acceptable dans les standards de l'industrie. Une porte ayant subi un gauchissement dû à une fluctuation de température et d'humidité reviendra à la normale au cours d'un cycle complet de 4 saisons.

Pour qu'une porte en bois supérieure à 50" de haut puisse être garantie contre le gauchissement, elle doit posséder une traverse centrale. Pour les autres produits supérieurs à 60" de haut, nous suggérons l'installation d'une 3e penture au centre. Aucune porte supérieure à 60" de haut n'est garantie contre le gauchissement.

Toutes portes de plus de 26" de large doivent disposer d'un montant vertical au centre afin d'être couvertes par cette garantie. Lorsqu'une commande contient une façade de tiroir supérieure à 24" de large (centre massif, 5 pièces), toutes les façades de tiroirs de la commande posséderont alors des panneaux centraux avec le grain de bois horizontal.

joints d'assemblage

Lorsque les portes ou autres produits sont exposés à des variations de température ou d'humidité relative, les joints d'assemblage peuvent devenir apparents et l'apparition d'une microfissure est jugée acceptable. Dans certains cas, le fini peut apparaître craquelé. Une tolérance de 0.010" est considérée normale et n'est pas sujette à aucune garantie.

dimensions des portes

Miralis ne remplacera aucune porte dont les dimensions ont une différence de plus ou moins 1/32" en largeur et/ou en hauteur.

pièces défectueuses ou manquantes

Toute pièce défectueuse ou manquante doit être signalée dès la réception du matériel et déclarée sur le bordereau de marchandises, sans quoi il est présumé que le détaillant a approuvé la livraison et a déclaré lui-même être satisfait du contenu de sa livraison.

Si certaines pièces sont défectueuses ou manquantes, Miralis réparera ou remplacera celles-ci gratuitement, et ce, dans un court délai. Miralis se réserve le droit de demander le retour de la pièce défectueuse avant de produire celle qui la remplacera. Miralis ne s'engage pas à déboursier les frais de main-d'œuvre pour le remplacement de la pièce, des frais d'expédition et du déplacement à domicile. Aucune compensation ne sera autorisée pour la perte de jouissance résultant de l'application de cette garantie.

Miralis se réserve le droit d'envoyer un représentant afin d'inspecter le produit. Il peut ainsi décider de remplacer la pièce, de la réparer à l'usine ou sur les lieux du projet.

Miralis rappelle qu'il est d'une importance primordiale d'inspecter les colis à la livraison, et de mentionner tout signe de dommage dû au transport ou toute pièce manquante avant de signer le bordereau de livraison.

remplacement de produits

Miralis se réserve le droit de modifier le dessin, les spécifications et les matériaux sans pour autant avoir l'obligation de faire des changements similaires à des produits fabriqués antérieurement.

produits de bois

Miralis souhaite attirer votre attention sur les caractéristiques naturelles des armoires en bois. Le détaillant doit informer son client de ces caractéristiques importantes.

Le bois est exposé à différentes conditions climatiques, selon les régions géographiques où il grandit. La couleur et la densité du bois seront donc affectées par ces variations de température et conditions environnantes. Tout fini appliqué par Miralis est réalisé par des experts hautement qualifiés et ne peut être aucunement comparé à des finis synthétiques.

Il est très important d'informer votre client que le bois est un produit naturel dont la couleur et la constance du grain peuvent varier. Il est possible que l'apparence des portes des caissons qu'il a acquis diffère sensiblement de celle des échantillons vus en magasin. Ces variations de couleur et de grain sont attribuables à la nature même du produit. De plus, le caractère artisanal de certaines techniques d'application et de finis spéciaux explique que l'apparence du produit fini puisse varier d'une porte à l'autre.

Ces variations sont reconnues comme des normes acceptées par l'industrie des manufacturiers d'armoires en bois. De ce fait, elles ne pourraient en aucun cas justifier le remplacement des portes, ou l'application d'une garantie.

Soyez assurés que pour minimiser ces variations, Miralis garantit qu'elle fera le nécessaire afin de prendre toutes les précautions possibles.

produits lustrés - laque, acrylique et polymer

Pour maintenir une facilité d'entretien et pour que le produit soit garanti, Miralis préconise fortement d'appliquer la cire fournie avec le produit dès l'installation de la cuisine. La cire prévient les égratignures en durcissant la surface et grâce à son agent antistatique qui éloigne les poussières en suspend dans l'air. Par la suite, un entretien aux 6 mois est conseillé pour les produits suivants : la laque lustrée, l'acrylique et le polymère lustré.

réclamation

Les réclamations doivent être effectuées à l'intérieur de la période de garantie. Les réclamations doivent être accompagnées d'une preuve de la date d'achat. Pour effectuer la réclamation, veuillez communiquer avec le service à la clientèle au 1.888.696.8607.

Un amortissement de 10 % par année est applicable sur cette garantie limitée de 10 ans.